

COMMUNE DE GOUGENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026 à 17h à la mairie
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER
Date de convocation : 17/03/2026

Conseillers élus et en fonction : 15 Quorum : 8 Conseillers présents : 14 et représentés : 1

DCM 2026 - 67163 – 20A Indemnités de fonction du maire et des adjoints

ANNULE et REMPLACE la DCM 2026-67163-20

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1^{er} adjoint), Nathalie WROBEL (2^{ème} adjoint), Matthieu STOLL (3^{ème} adjoint), Alphonse MULLER, Astrid SCHMITT, Pascal SCHMITT, Danielle BRESSOLIER-FAIVRE, Delphine SIMON, Véronique GARNIER, Pascale MULLER, Frédéric MOSTER, Ludovic CRIQUI, Charlène ROESSLER

Était absente : Johanne STOERKEL (procuration)

Vote : 14 voix pour et une abstention (Alphonse MULLER)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la demande du maire de réduire son indemnité à **31 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° AR 2026-67163-5 en date du 21/03/2026 à M. Denis STAHL, 1er adjoint au maire,
- n° AR 2026-67163-6 en date du 21/03/2026 à Mme Nathalie WROBEL, 2e adjoint au maire,
- n° AR 2026-67163-7 en date du 21/03/20226 à M. Matthieu STOLL, 3e adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **547 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,30%**,

Considérant que pour une commune de **547 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **11,77 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée par la réglementation en vigueur est de :

| | Taux maximal autorisé |
|---|------------------------------|
| Indemnité du maire | 44,3 % |
| Indemnités des adjoints ayant reçu délégation | 11,77 % x 4 = 47,08 % |
| TOTAL de l'enveloppe globale autorisée | 91,38 % |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

• **de fixer l'indemnité du maire :**

- à **31,0 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'au 31/12/2027 inclus ;
- à partir du **01/01/2028 à 35,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'au 31/12/2029 inclus ;
- à partir du **01/01/2030 à 40,0 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

• **de fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction :**

- à **8,25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'au 31/12/2027 inclus ;
- à partir du **01/01/2028 à 9,35 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'au 31/12/2029 inclus ;
- à partir du **01/01/2030 à 10,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

• **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**

• de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La secrétaire de séance, Magali THOMAS-MOUKERT

Pour extrait conforme
Le Maire, Laurent KRIEGER

